

## Communiqué du Point de contact national belge chargé du suivi des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

*Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations des Gouvernements à leurs entreprises quel que soit le lieu où elles exercent leurs activités. Ces recommandations portent sur plusieurs domaines comme la publication d'informations, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. En outre, le concept du développement durable est introduit.*

*Il appartient aux différents Points de contact nationaux chargés du suivi de mettre en œuvre ces Principes directeurs.*

*En Belgique, le Point de contact national (PCN) est présidé par un représentant du Ministre de l'Economie et a une composition "tripartite", englobant les partenaires sociaux, les représentants des différents services publics fédéraux et les Gouvernements régionaux.*

*Le rôle du PCN est de contribuer à la résolution des questions soulevées dans des circonstances spécifiques. Le PCN facilitera l'accès à des moyens consensuels et non conflictuels tels que la conciliation ou la médiation*

Le 30 novembre 2010, le Ministre pour l'Entreprise, Vincent Van Quickenborne, a chargé le Point de contact national belge (PCN) d'examiner en urgence si Brink's en Belgique a bien respecté les Principes directeurs de l'OCDE, et plus précisément ceux énoncés au chapitre IV « Emploi et relations professionnelles ». Il lui a également demandé de regarder les dispositions des chapitres II et III, à savoir les Principes généraux et la Publication d'informations.

Le Point de contact national s'est donc réuni les 8, 15 et 20 décembre 2010, et les 10 et 19 janvier 2011.

Le PCN a pris connaissance des éléments fournis par les représentants des travailleurs, les administrateurs provisoires de la firme Brink's Belgium, les avocats du Brink's group, le conciliateur social et l'inspecteur de la Direction générale du Contrôle des lois sociales.

Sur base de ces éléments, le PCN a vérifié le respect des Principes directeurs de l'OCDE énoncés aux chapitres suivants:

Chapitre II : Principes généraux 3, 5, 6 et 7.

Chapitre III : Publication d'informations 1 et 4.

Chapitre IV : Emploi et relations professionnelles 1a, 2c, 6, 7 et 8.

Le PCN est parvenu aux conclusions suivantes :

Brink's Belgium affiche, depuis plusieurs années et de manière récurrente, des résultats négatifs. Le Brink's group a continué de soutenir financièrement la filiale belge, en dépit des résultats négatifs enregistrés depuis 2004 et il s'est engagé par écrit à maintenir son soutien jusqu'en juin 2011. Cet engagement fait l'objet d'une contestation juridique.

En 2009 et 2010, la situation économique de Brink's Belgium s'est encore dégradée en raison, entre autres, de la perte d'un client très important. Les tentatives du Brink's pour trouver une solution n'ont pas abouti, l'obligeant à proposer tardivement, le 27 octobre 2010, de profondes mesures de restructuration à propos desquelles une réponse a été demandée aux représentants des travailleurs pour le 5 novembre 2010. (Problématique du délai raisonnable de négociation IV, 6)

En ce qui concerne la publication des informations économiques et financières, on a constaté que Brink's Belgium n'a pas procédé au dépôt de ses comptes annuels pour l'année 2009 dans les délais légaux. Les comptes ont finalement été déposés par les administrateurs provisoires le 20 décembre 2010 (III, 1 et III, 4).

La communication des informations économiques et financières aux représentants des travailleurs couvrant l'année 2009 a été largement insuffisante. En 2010, très peu d'informations ont été communiquées.

En outre, en ce qui concerne l'obligation de fournir des informations sociales, on a constaté des manquements contraires à la législation sociale belge.

Quant aux principes relatifs à l'emploi et aux relations professionnelles, le PCN a constaté ce qui suit :

La présentation restreinte des informations économiques et financières de l'entreprise est un des facteurs qui a constitué une entrave à un dialogue social constructif avec les représentants des travailleurs. (IV 2b, 3)

Le PCN constate que la direction locale ne disposait pas d'une marge de négociation suffisante (IV, 8), entre autres au cours de la phase de médiation sociale, en conséquence de quoi elle n'a pu arriver à une solution acceptable pour toutes les parties. (IV, 6)

Enfin, on a constaté qu'en ce qui concerne les mesures préconisées le 27 octobre 2010, et notamment la vente d'une partie de Brink's Belgium, les représentants des travailleurs n'ont pas été informés dans un délai raisonnable. (IV, 6 et IV, 8)

Le PCN donne, dès lors, les recommandations suivantes :

Il est recommandé au Brink's group de promouvoir activement les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de veiller au respect attentif de ces principes par toutes les entreprises du groupe.


Le Brink's group est invité à respecter les Principes directeurs de l'OCDE, et en particulier les principes imposant aux entreprises de fournir leurs informations économiques et financières en toute transparence et dans les délais, et les principes relatifs au maintien d'un dialogue social constructif. Concernant ce dernier point, le PCN est d'avis que même en cas de situation économique difficile, il faut privilégier l'entrepreneuriat socialement responsable et la concertation entre les partenaires sociaux.

Il est rappelé au Brink's group que lorsqu'une entreprise envisage d'apporter des changements susceptibles d'avoir des effets importants sur les moyens d'existence de ses salariés, notamment en cas de fermeture d'une entité entraînant des licenciements collectifs, elle est tenue d'en avertir, dans un délai raisonnable, les représentants de ses salariés, et le cas échéant, les autorités nationales compétentes, et de coopérer avec ces représentants et autorités de façon à atténuer au maximum tout effet défavorable.

Le PCN plaide en faveur d'un dialogue constructif sur ces points dans le cadre du conflit toujours en cours.

Le Point de contact national belge a tenu au courant le Point de contact national des Etats-Unis

Le 20 janvier 2011



Marc VAN HENDE  
Directeur général  
Président du Point de contact belge



Colette VANSTRAELEN  
Secrétaire du Point de contact belge